

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète,
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les instructions données par le personnel de garderie, cantine, transport et TAP,
- Respecter les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Respecter le personnel et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant ces lieux,
- Respecter les autres enfants,
- Respecter le matériel et les locaux,
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture ou la vaisselle),
- En cas de litige entre enfants, ceux-ci doivent s'adresser au personnel, suivant le lieu de l'incident. En aucun cas la violence physique et verbale ne peut être utilisée et tolérée,

Le comportement provocant ou insultant sera signalé aux parents et si récidive entrainera une exclusion temporaire de 1 à 4 jours. Toute violence physique sera signalée aux parents et si récidive entrainera une exclusion supérieure à une semaine voire définitive selon la gravité.

- En cas de non-respect des règles de vie et de sécurité, le personnel peut sanctionner au travers d'un permis à points mis en place (voir ci-dessous).

RELATION AVEC LE PERSONNEL

Chaque enfant devra impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades aussi bien pendant le repas que durant la garderie, le transport et les TAP

Chaque enfant est titulaire d'un permis de 12 points, après plusieurs avertissements, chaque faute est sanctionnée en fonction de sa gravité :

FAUTES	POINTS PERDUS
Parler fort et ne pas arrêter quand on le demande	1
Crier ou hurler	1
Déplacement non autorisé	1
Non-respect des règles de sécurité dans le bus	1
Chahuté (bousculer son voisin, ou le faire tomber)	1
Etre impoli avec ses camarades	1
Jouer avec la nourriture (pain, purée, yogourts...)	2
Se battre, être intolérant, insulter ses camarades	3
Etre insolent avec les adultes et le personnel	3

Au fur et à mesure de la perte des points, des sanctions seront prises.

Dès l'information de la perte de points au Présidents ou vice-Présidents :

6 POINTS, les parents seront prévenus par courrier du comportement de leur enfant afin qu'ils puissent réagir avant la sanction suivante.
8 POINTS, les parents seront convoqués par un responsable du bureau du RPI en présence de l'enfant et du personnel concerné afin de trouver une solution au problème, grâce à une discussion ouverte et sereine, ceci n'est en aucun cas un tribunal.

10 POINTS : dernier avertissement, les parents seront de nouveau informés du fait que le comportement de leur enfant ne s'est pas amélioré et qu'il ne reste donc plus que deux points avant le risque d'exclusion temporaire.

12 POINTS : après convocation des parents, l'enfant risquera l'exclusion temporaire de la cantine et de la garderie. Si dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier, les parents ne se sont pas manifestés, la sanction sera automatique.

Possibilité de récupérer 2 points tous les 15 jours en fonction du comportement.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents et vice-versa. Les remarques éventuelles devront être adressées, de préférence par écrit, au Président du SIVU ou les vices Présidents qui après enquête prendront les mesures qui s'imposent.

Le Président du SIVU de Miramont,
Pascal BEAUMONT
 SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE
 MIRAMONT-SENSACQ
 LAURET - MAURIES - PIMBO - SORBETS
 40320 MIRAMONT-SENSACQ

TELEPHONE 05.58.79.92.97

SIVU

(Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)

Lauret, Mauries,

Miramont-Sensacq, Pimbo,

Sorbets

sivu@miramont-sensacq.fr

PRESENTATION

Le SIVU compte 5 communes du canton Chalosse Tursan

Compétences : Périscolaire.

Le syndicat est composé d'un comité de quinze membres, à raison de 3 délégués par commune, élus par chaque Conseil Municipal.

Président :

Pascal BEAUMONT

Vices Présidents :

Gilbert DUBICQ

Michel CAZALET

Délégués :

LAURET : Stéphane CABANNE (Maire)
 Anne DASSIE
 Philippe DASTUGUES

MAURIES : Philippe GRANGE (Maire)
 Clément CAHUZAC
 Sandrine CHAUSSOY

MIRAMONT : Pascal BEAUMONT (Maire)
 Nathalie BERGERET
 Nathalie MOUNET

PIMBO : André PASSICOS (Maire)
 Michel CAZALET
 Fanny ROCHON

SORBETS : Gilbert DUBICQ (Maire)
 Thomas DUBREUIL
 Laurence DARRIBEAU

Secrétariat

Permanence les lundis
 De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Maternelle M. Vincent APPARICIO
 L.M.J.V : 8h30-11h45/13h30-15h30
 Mercredi : 9h15-12h15
 TAP: 15h30-16h15

Élémentaire Mme Patricia LAMUDE : CP ; CE1
 Mme Julie BOULIN : CE2, CM1 ; CM2
 L.M.J.V: 9h00-12h30/14h00-15h45
 Mercredi: 9h15-12h15
 TAP: 15h45-16h30

HORAIRE GARDERIES (gratuites)

Miramont : L.M.J.V : 7h15-9h00 / 16h15-18h30
 Mercredi : 7h15-9h15

Sorbets : L.M.ME.J.V : 7h30-8h20 / 17h15-17h45

CANTINE

Les repas sont préparés par l'EHPAD de Geaune
Tarifs : 4,10 € le repas pour les enfants

4,60 € le repas pour les adultes

A régler : *par chèque auprès de la Trésorerie de St Sever libellé au nom du Trésor Public

*par prélèvement

*par carte bleue

(Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction du tarif fixé par l'EHPAD)

CALENDRIER 2022-2023

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Creteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Mercredi 31 août 2022		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : jeudi 1 ^{er} septembre 2022		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 22 octobre 2022 Reprise des cours : lundi 7 novembre 2022		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 17 décembre 2022 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2023		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 4 février 2023 Reprise des cours : lundi 20 février 2023	Fin des cours : samedi 11 février 2023 Reprise des cours : lundi 27 février 2023	Fin des cours : samedi 18 février 2023 Reprise des cours : lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 8 avril 2023 Reprise des cours : lundi 24 avril 2023	Fin des cours : samedi 15 avril 2023 Reprise des cours : mardi 2 mai 2023	Fin des cours : samedi 22 avril 2023 Reprise des cours : mardi 9 mai 2023
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 8 juillet 2023		

SIVU
LAURET, MAURIES,
MIRAMONT-SENSACQ,
PIMBO, SORBETS
40320 Miramont-Sensacq

REGLEMENT

Selon les statuts, le SIVU est chargé d'organiser l'accueil des enfants avant et après la classe sur les communes de Miramont et Sorbets et d'organiser la distribution des repas ainsi que l'organisation des TAP sur Miramont, Pimbo et Sorbets.
A ce titre il en assure la responsabilité et fixe les règles de fonctionnement.

Fonctionnement de la garderie

L'inscription à la garderie est obligatoire même pour fréquentation occasionnelle et se fera en début d'année.
Les enfants doivent obligatoirement être dans l'enceinte de la garderie et non pas à la descente du bus pour pouvoir les récupérer.

Horaires :

Miramont: L.M.J.V: 7h15-9h00 / 16h15-18h30
Mercredi: 7h15-9h15

Sorbets: L.M.ME.J.V : 7h30-8h20 / 17h15-17h45

En dehors de ces horaires, les enfants seront sous la stricte responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs majeurs dûment mandatés.
Il est demandé aux parents de respecter ces horaires et de téléphoner pour prévenir d'un éventuel retard qui ne devra être qu'exceptionnel.

Tout dépassement répété sera facturé au tarif horaire en vigueur.

Pour la bonne marche du système et dans l'intérêt de tous, les parents qui déposent ou viennent chercher leurs enfants sont autorisés à entrer dans l'enceinte scolaire et établir les contacts nécessaires avec la surveillante afin d'assurer en souplesse, surtout pour les plus jeunes, la transition famille/école. Toutefois pour ne pas perturber le service, la présence des parents ne doit pas aller au-delà du strict nécessaire. L'entrée de l'enceinte scolaire est interdite à toute autre personne non habilitée à s'y trouver.

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche d'inscription :

- à l'un des deux parents mentionnés
- à toute personne citée : dans ce cas la copie de la pièce d'identité est obligatoire et devra être remise aux garderies, sans ce document, l'enfant ne sera pas confié à la personne.

Pour la sécurité de vos enfants, les surveillantes tiendront un classeur où sera consigné l'heure de départ, nom et signature de l'accompagnant majeur (parent ou toute personne mentionnée sur la fiche d'inscription).

Si une personne autre que celle mentionnée sur la fiche d'inscription vient chercher exceptionnellement un enfant, les parents devront fournir une autorisation écrite, mentionnant le nom, prénom, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée, qui elle, devra produire une pièce d'identité et signer le registre.

Les parents divorcés doivent fournir au secrétariat du SIVU sous pli cacheté, la photocopie du document du tribunal attestant de sa responsabilité et étant le seul autorisé à récupérer l'enfant.

Il est rappelé que la garderie n'est pas une étude et ne doit pas être considérée comme une aide aux devoirs. En aucun cas le personnel du SIVU ne peut interférer dans le programme scolaire.

Tous les enfants devront rester ensemble, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur pour assurer une surveillance continue.

Tout litige ou réclamation doit être porté au Président du SIVU ou à ses vices présidents.

Dispositif pour le transport scolaire

Les enfants utilisant le transport scolaire seront transférés par l'accompagnatrice d'école à école.

Un cahier d'appel sera tenu, pour éviter toute confusion, notamment en cas de remplacement de personnel. Les parents dont les enfants prennent le car de façon irrégulière devront le signaler à la surveillante.

Les parents désirant que leur enfant rentre seul chez eux depuis l'arrêt du bus, doivent fournir une autorisation qui sera transmise au service transport du Conseil Départemental et au transporteur (modèle dans les garderies).

Fonctionnement des TAP (Temps d'Activités Péricolaires)

Les TAP sont gratuits et facultatifs, d'une durée de ¼ d'heure par jour.

Toute personne désignée sur la fiche d'inscription pourra récupérer l'enfant avant ou après le TAP mais en aucun cas pendant l'activité.

Fonctionnement de la cantine

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

Un temps pour se nourrir

Un temps pour se détendre

Un temps de convivialité

Ce doit être également un apprentissage :

Des rapports avec ses semblables

Du savoir-vivre

Du respect des aliments, du matériel et des installations

Les inscriptions se font en début d'année en précisant les jours de la semaine fréquentés.

Le SIVU achète les repas à un prestataire de service, l'EHPAD de Geaune (Agrément services vétérinaires : Juin 2010 - DSV Landes : N° 40 – 110 – 001) et sont livrés en liaison chaude.

Accompagnement réciproque dans démarche qualité, respect règles HACCP :

Engagement d'intervention de l'EHPAD sur site au moins une fois par trimestre, mission de conseil, intervention sur demande en cas de dysfonctionnement.

- Traçabilité des procès en cuisine
- Transmission des menus au plus tard le jeudi pour la semaine suivante
- Equilibre nutritionnel du repas

Le repas est composé comme suit :

- Entrée
- Plat de résistance (viande/légume ou viande féculent selon programmation menus)
- Fromage ou dessert (selon programmation menus)
- Pain fourni

En période hivernale, le menu est complété certains jours par un potage.

Le prix du service de la cantine scolaire pour l'année civile est fixé par délibération du Comité Syndical.
Tout repas réservé est facturé sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

Les frais de cantine seront facturés mensuellement par l'émission d'une facture dont le règlement devra être fait auprès de la Trésorerie de St Sever par prélèvement (fournir un RIB au secrétariat du SIVU) ou carte bleue.

De fait, les éléments des repas restent la propriété du SIVU qui en assure la conservation, la distribution et le cas échéant la destruction selon les normes d'hygiène en vigueur.

Les composants du repas doivent impérativement être consommés sur place.

Les cantinières auront la liberté de redistribuer au goûter le restant encore intact dans leurs emballages d'origine sous réserve des conditions d'hygiène mentionnées ci-dessus (biscuits, fruits, yaourts,...)

Les cantinières devront signaler les enfants qui régulièrement ne mangeraient pas ou de façon insuffisante, afin d'en aviser les parents.

Il est demandé aux parents de fournir :

- une serviette de table marquée au nom de l'enfant qui devra être changée chaque semaine

Toute allergie alimentaire doit être signalée en début d'année et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le SIVU décline toute responsabilité dès lors qu'il n'aurait pas été informé.

Condition d'administration des médicaments en milieu scolaire

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel